

DOCUMENT N° 68

RESOLUTION SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Berne du 7 au 9 juillet 2002, sur proposition de la commission de la coopération et du développement,

RECONNAISSANT le droit fondamental et inaliénable de tout individu à la sécurité alimentaire et à une alimentation suffisante, saine et équilibrée,

SOUCIEUSE de garantir l'accès aux ressources et au développement pour tous les membres de la famille francophone,

ESTIMANT que l'éradication des causes de la pauvreté est la clef de la sécurité alimentaire,

FAVORISANT le développement de structures politiques et économiques stables et démocratiques, fondées sur des principes de bonne gouvernance et axées sur la création d'emplois rémunérateurs, qui assureront à chaque individu un mode de subsistance adéquat, tant du point de vue quantitatif que qualitatif,

CONVAINCUE de l'importance de favoriser un développement durable, basé sur des pratiques politiques et économiques justes et participatives, si l'on désire atteindre l'objectif recherché, soit d'assurer la sécurité alimentaire pour tous,

SOUCIEUSE d'une intégration optimale de l'aide alimentaire fournie par les gouvernements, les organismes internationaux, les ONG, le secteur privé dans des programmes de développement socio-économique nationaux,

RECONNAISSANT l'importance d'une répartition équitable et d'une distribution appropriée des denrées alimentaires au Nord et au Sud et entre les deux,

CONSCIENTE du rôle fondamental que jouent les femmes dans la sécurité alimentaire des populations, et du besoin de revoir les stratégies de mise en œuvre de la sécurité alimentaire, de façon à ce que celles-ci prennent en compte l'accès et le droit des femmes au crédit et à la terre,

ESTIMANT que l'objectif de la sécurité alimentaire sera atteint plus facilement et plus rapidement si on met l'accent, dans les pays en voie de développement comme dans les pays riches et dans les pays en transition d'Europe de l'est, sur le perfectionnement professionnel et technique des populations locales et le développement de réseaux de développement économique régionaux bien structurés et autosuffisants,

RECOMMANDE que les pays membres de la Francophonie favorisent le développement économique durable des pays soucieux de promouvoir la démocratie et les principes de bonne gouvernance et leur facilite l'accès aux financements extérieurs à des conditions avantageuses,

RECOMMANDE la mise sur pied, au sein de la Francophonie, d'un réseau d'échanges réguliers d'informations sur l'évaluation de la sécurité alimentaire, y compris dans sa dimension Nord-Sud, en demandant à l'Agence de la Francophonie de communiquer des informations à intervalles réguliers aux parlementaires à ce sujet, de façon à ce que ceux-ci soient en mesure d'interpeller leurs gouvernements sur cette question,

RECOMMANDE que les sommes allouées au titre de l'Aide publique au développement soient attribuées de façon juste et équitable et que d'une part les parlementaires des pays du Nord, par leur fonction de législateurs, favorisent l'augmentation de cette aide et que d'autre part les parlementaires des pays du Sud usent de leur mission de contrôle de l'action gouvernementale pour consacrer l'application des principes de bonne gouvernance.